

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2023

Convocation du 16 mars 2023

Présents : Mesdames BEILLARD Sylvie, RAVENEAU Annie, MAUBOUCHER Louise-Anne, LAURENT Claudette, DUPUY Maryvonne, MASSIAS Isabelle, LACRAMPE Josette,

Messieurs CHAPEAU Jean-Philippe, ABILLARD Arnaud, LHUILLIER Thierry, GROLLEAU Tony, GUIOCHEREAU Yannick,

Excusés : Monsieur RONCERET Philippe et Madame BONIN Marjorie

Secrétaire de séance : Madame DUPUY Maryvonne

Intervention de Madame FAYARD, chargée de mission conseiller aux décideurs locaux auprès des services de gestion comptable de Saumur.

Approbation des comptes de gestion commune et lotissements.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit des documents établis par les services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 du Receveur municipal.

Approbation des comptes administratif commune et lotissements.

Madame le maire quitte la salle pour le vote. Le Conseil Municipal, sur proposition de la première adjointe, approuve à l'unanimité les comptes administratif 2022 :

Commune :

Résultat de Fonctionnement	Résultat d'Investissement
482 865.97 €	- 290 418.59 €

Les Mortiers :

Résultat de Fonctionnement	Résultat d'Investissement
4 656.82 €	32 818.18 €

Le Village :

Résultat de Fonctionnement	Résultat d'Investissement
- 57 583.42 €	79 583.42 €

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de 889 540.38 € :

3 670.08€ à la section d'investissement (déficit corrigé) compte 1068 et 885 870.30€ à la section de fonctionnement.

Vote des taux d'imposition 2023 :

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des d'imposition pour l'année 2023 et de les maintenir, ainsi qu'il suit, identiques à ceux fixés pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.32%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.69%
- Taxe d'habitation : 10.52 %

Vote des budgets primitifs commune et lotissements.

Le budget de la commune s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 1 896 160.93€

Section d'investissement : 1 066 771.09€

Le budget du lotissement des Mortiers s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 108 475.12 €

Section d'investissement : 43 305.11 €

Le budget du lotissement le Village s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 20 781 89 €

Section d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs à l'unanimité.

Départ de Madame FAYARD.

Adoption du procès-verbal du 07 mars 2023.

CASVL : Approbation du règlement d'intervention commerce plus.

Madame le maire présente au conseil municipal, le règlement d'intervention commerce plus mis en place par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et approuvé par le bureau communautaire le 1^{er} décembre 2022.

Cette aide permet d'accompagner financièrement et directement les commerces, l'artisanat et les services de proximité des centres-bourgs dans leur projet de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité des locaux commerciaux.

Madame le maire précise que la subvention est plafonnée à 15 000 € soit un montant maximum de 7 500€ pour chaque collectivité et par opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide son périmètre de centralité, approuve le règlement d'intervention et le cofinancement et autorise Madame le Maire à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

ENEDIS : Convention à l'usage des supports des réseaux publics de distribution pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

Madame le maire informe le conseil municipal que pour permettre l'installation de la caméra prévue Rue du Val de Loire sur un mat appartenant à ENEDIS, une convention est nécessaire. La convention est établie pour 10 ans. Le coût de la prestation est de 3 000 € HT. Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois fixé à 57.42 € HT par support. Le montant de la redevance est facturé une seule fois fixé à 28.71 € HT par support.

Les membres du conseil municipal approuvent et autorisent Madame le maire à signer la convention.

Avancement de grades 2023 :

Madame le maire informe le conseil municipal que pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, il y a lieu de supprimer les emplois d'origines et de créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2023.

Délibération et questions diverses

Monsieur ABILLARD Arnaud fait un point sur les devis reçus pour l'aménagement d'un espace de loisirs et d'activités sportives dans la continuité du city stade.

Madame MASSIAS Isabelle informe le conseil municipal que les activités pour les seniors (+60 ans) animés par l'association UFCV débiteront mardi 28 mars 2023.

Madame RAVENEAU Annie fait un point sur la manifestation « Mai en vélo » organisée par la commune et le club Cyclo de Vernioil. Une sortie « vélo patrimoine » est proposée le dimanche 14 mai 2023 à 14 H30. Départ au stade de foot de Vernioil pour un parcours de 15 Km environ.

Levée de séance : 23 H15